

Risques liés au démantèlement de campements de personnes sans-abri



Le SCFP, pour qui le logement est un droit fondamental, a demandé au gouvernement d'accroître le parc de logements hors marché en injectant des sommes substantielles dans le logement social. Il a aussi pressé le gouvernement fédéral de veiller à ce que la Stratégie nationale sur le logement garantisse un logement adéquat à chaque personne qui vit au Canada.

L'aggravation de la crise du logement au cours des dernières années a entraîné partout au pays la multiplication des campements urbains de personnes sans-abri (tentes et structures non permanentes). Plusieurs membres du SCFP sont désormais responsables de démanteler des campements et de ramasser les effets laissés derrière par les personnes évincées des lieux.

Dangers inhérents

Le démantèlement des structures et le ramassage des objets comportent de nombreux dangers, notamment physiques et psychosociaux. Ces dangers varient entre autres selon l'emplacement, la nature des tâches à accomplir et les conditions météorologiques. Il faut réaliser une bonne évaluation des risques avant d'entreprendre le travail.

Voici quelques exemples de dangers :

DANGERS BIOLOGIQUES	DANGERS PHYSIQUES
<ul style="list-style-type: none">• Aiguilles hypodermiques et autres accessoires facilitant la consommation de drogues• Pathogènes transmissibles par le sang (ex. VIH, hépatite)• Rongeurs et insectes (transmission potentielle de maladies)• Déjections humaines (excréments et urine)	<ul style="list-style-type: none">• Objets tranchants (ex. verre brisé, morceaux de métal)• Débris lourds ou instables• Risque de glissement, trébuchement ou chute• Chute de débris

DANGERS CHIMIQUES	DANGERS PSYCHOSOCIAUX
<ul style="list-style-type: none"> • Produits chimiques dangereux (ex. produits de nettoyage, dissolvants) • Matériel contaminé (ex. résidus de drogue) • Vaporisateur d'autodéfense, vaporisateur de poivre, vaporisateur chasse-ours 	<ul style="list-style-type: none"> • Stresseurs psychosociaux (général) • Stress et anxiété causés par l'exposition à des conditions insalubres • Confrontations possibles avec des personnes qui habitent le campement

Évaluation préalable des risques

Avant d'envoyer des membres du personnel sur place, l'employeur doit s'assurer que le site a été inspecté et déterminer s'il y a des dangers supplémentaires ou graves sur place :

- **Réaliser** une évaluation du site pour repérer les dangers et déterminer le matériel et l'équipement de protection individuelle nécessaires pour l'intervention.
- **Établir** un plan pour le démantèlement du site présentant les étapes et les responsabilités de chacun(e).

Formation préalable et communication continue

À moins que ce type d'intervention soit une tâche courante, les travailleuses et travailleurs doivent recevoir une formation sur la détection des dangers susmentionnés, ainsi que sur les procédures et l'équipement nécessaires à leur sécurité.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Les conditions du site dictent l'EPI nécessaire à l'intervention. L'équipement suivant est généralement requis :

- Des **gants** résistants à la perforation pour se protéger des objets tranchants et des contaminants.
- Des **vêtements de protection** comme une combinaison jetable pour prévenir les contacts cutanés avec des matières dangereuses.
- Des **chaussures fermées** dotées d'une semelle résistante à la perforation et d'un embout protecteur.
- Une **protection oculaire** comme des lunettes de sécurité ou une visière pour protéger les yeux des éclaboussures et débris.
- Des **masques** N95 ou une protection supérieure contre les contaminants aéroportés.
- Un **casque de sécurité** pour prévenir les blessures à la tête que pourrait causer la chute de débris.
- Des **outils mécaniques** (ex. pinces ou pinces de préhension) pour ramasser des aiguilles et autres objets pointus ou coupants.

Décontamination

Il doit y avoir une zone de décontamination où les travailleuses et travailleurs peuvent retirer et jeter leur EPI et, le cas échéant, nettoyer la peau exposée avec de l'eau propre et du savon.

Équipement spécialisé

En plus du matériel normal de nettoyage, les travailleuses et travailleurs peuvent aussi avoir besoin de l'équipement suivant :

- Des **contenants pour jeter les objets pointus ou coupants** comme les aiguilles.
- Des **sacs à vidange ultrarésistants** d'au moins 3 mm d'épaisseur pour la collecte de déchets.
- Du **désinfectant** et d'autres produits pour nettoyer et désinfecter les surfaces et l'équipement.
- Des **réipients ou des bacs** pour trier et transporter de gros objets.
- Des **trousses de premiers soins** qui respectent au minimum les exigences réglementaires.

Les blessures morales des personnes affectées au démantèlement d'un campement de personnes sans-abri

Les travailleuses et travailleurs responsables de ramasser le matériel des campements de personnes sans-abri sont exposés à divers dangers psychologiques et psychosociaux. Ces dangers peuvent avoir des effets considérables sur leur santé mentale et leur bien-être.

Souvent, le démantèlement se fait très rapidement, sans soutien aux personnes sans-abri, qui n'ont pas la capacité de ramasser tous leurs effets. Beaucoup de travailleuses et travailleurs ont l'impression de détruire le chez-soi des personnes sans-abri et de mettre aux poubelles une partie de leur vie. Les travailleuses et travailleurs qui n'approuvent pas un tel traitement des personnes sans-abri pourraient éprouver un conflit de valeurs et une profonde détresse émotionnelle et morale.

Le SCFP recommande fortement aux municipalités de se doter d'une politique qui permet aux travailleuses et travailleurs de refuser de participer au démantèlement d'un campement de personnes sans-abri pour des raisons d'ordre moral. Les sections locales peuvent également présenter des propositions à leur comité de négociation pour obtenir le droit de refuser ce type de travail.

Le SCFP encourage également les employeurs à offrir des séances de verbalisation suivant un incident critique lorsque nécessaire et un programme d'aide aux employé(e)s adapté aux besoins des travailleuses et travailleurs qui doivent participer à un démantèlement.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

Service de santé-sécurité au travail du SCFP national 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON K1G 0Z7
Tél. : (844) 237-1590 (sans frais) Courriel : sante_securite@scfp.ca